



# AIDES À L'APICULTURE

## MAEC Apiculture

POLLINISATION

CLIMAT

La Région  
**GrandEst**



Les **Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC)** permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou dans le maintien de ces pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. Ces mesures font partie des programmes de développement ruraux dans chaque région et sont principalement cofinancées par le FEADER et l'État.

La **MAEC-API** (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité), est la MAEC propre à l'apiculture. Elle vise à modifier les pratiques apicoles afin d'améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles, la souveraineté alimentaire et la prise en compte des pollinisateurs sauvages. Ce dispositif vise également à optimiser les ressources mellifères afin d'augmenter le bol alimentaire des abeilles.

La MAEC-API a pour ambition de valoriser les actions des apiculteurs qui positionnent leurs ruches sur différents emplacements afin que les colonies d'abeilles mellifères puissent exploiter la ressource présente dans le territoire, dans son aire de butinage tout en participant au service de pollinisation.

### Profil éligible d'apiculteur :

La mesure API est ouverte :

- aux apiculteurs personnes physiques affiliés à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal ou secondaire ;
- aux personnes morales bénéficiant d'un objet agricole inscrit dans les statuts de leur société, kbis ou attestation SIRENE avec un code d'activité agricole compris entre 01.11Z et 01.50Z ;
- Aux établissements d'enseignement qui détiennent une exploitation agricole ;
- le demandeur devra avoir au minimum 72 colonies.

Note : les cotisants solidaires ne sont pas éligibles.



## Modalités détaillées:

- L'engagement de l'apiculteur est établi sur **une durée de 1 an** ;
- L'aide est **plafonnée à 10 000 € / exploitation** (Montant FEADER + Région), avec application de la transparence GAEC ;
- Le siège de l'exploitation doit être situé en région **Grand Est** ;
- Le montant de l'aide est de **200 € par tranche de 10 colonies engagées** avec un **minimum de 72 colonies**, soit un **montant annuel minimum de 1 600 €** ;
- Les colonies engagées doivent être **déclarées avec attestation de la plateforme TéléRuchers** : récépissé de *l'année 2025*, déclaration dès septembre sur TéléRuchers pour une MAEC-API ouverte depuis octobre ;
- Seules les **colonies pour la production de miel** sont éligibles. Les sélectionneurs de reines ne sont pas éligibles.

## Nouvelle modalité réglementaire 2025 :

- À partir d'octobre 2025, les demandes pour bénéficier de la mesure « API » **seront à réaliser sur la nouvelle plateforme Euro-PAC** développée et gérée par les services de la Région Grand Est. (*Privilégier le navigateur Firefox pour un bon fonctionnement*)
- Tout bénéficiaire d'une MAEC-API de l'AAP 2025, même s'il n'exploite aucune terre arable, devra télédéclarer son activité pendant la période de déclaration annuelle sous TéléPAC en 2026. **Cette télédéclaration sera à faire EN COMPLÉMENT de la demande d'aide MAEC-API 2025 sur Euro-PAC.** Cette télédéclaration vise à cocher à minima « OUI » pour l'item « *Vous déposez un dossier PAC car vous avez demandé auprès de votre conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel des abeilles (API)* »

*Pour toute question sur la télédéclaration sous TéléPAC il convient de joindre la DDT du département concerné, par exemple pour demander un numéro PACAGE afin de pouvoir se connecter.*

**Financement des MAEC-API :** l'aide est financée à 80% par le FEADER et 20% par la Région Grand Est avec un système de tranche allant de 1 600 € à un maximum de 10 000 €.

Nombre de colonies par tranche	Forfait par tranche en €	Nombre de colonies par tranche	Forfait par tranche en €
72 à 80 colonies	1 600 €	231 à 240 colonies	4 800 €
101 à 110 colonies	2 200 €	241 à 250 colonies	5 000 €
141 à 150 colonies	3 000 €	251 à 260 colonies	5 200 €
151 à 160 colonies	3 200 €	441 à 450 colonies	9 000 €
161 à 170 colonies	3 400 €	451 à 460 colonies	9 200 €
171 à 180 colonies	3 600 €	461 à 470 colonies	9 400 €
181 à 190 colonies	3 800 €	471 à 480 colonies	9 600 €
191 à 200 colonies	4 000 €	481 à 490 colonies	9 800 €
221 à 230 colonies	4 600 €	491 à 500 colonies	10 000 €

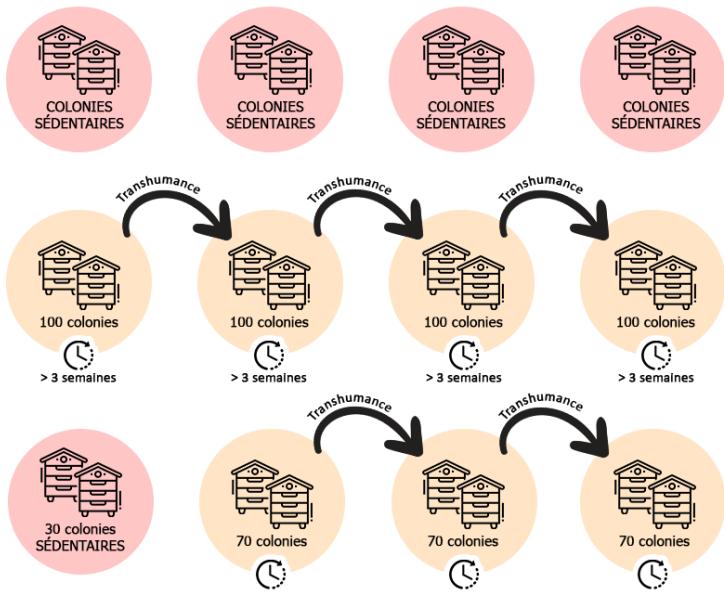
*Ajouter 200 euros pour toutes les tranches de 10 colonies supplémentaires avec un plancher de 1600 € et un plafond de 10 000 €.*

----- *Certaines tranches ne figurent pas au tableau pour faciliter sa lisibilité. Elles sont néanmoins couvertes par le dispositif.*



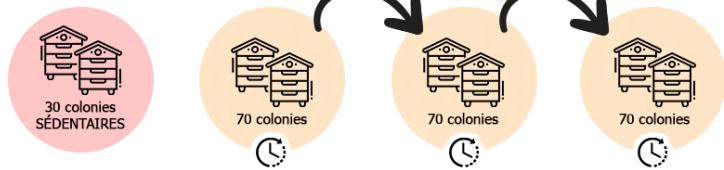
# Exemples de situations éligibles

**RUCHERS SEDENTAIRES** : 100 colonies réparties en 4 emplacements



**RUCHERS TRANSHUMANTS** : 1 seul rucher de 100 colonies, transhumance sur 4 emplacements sur la saison Durée minimum de 3 semaines par emplacement.

**CONDUITE MIXTE** : 1 rucher fixe de 30 colonies + 70 colonies en transhumance sur 3 emplacements. Durée minimum de 3 semaines sur chaque emplacement.



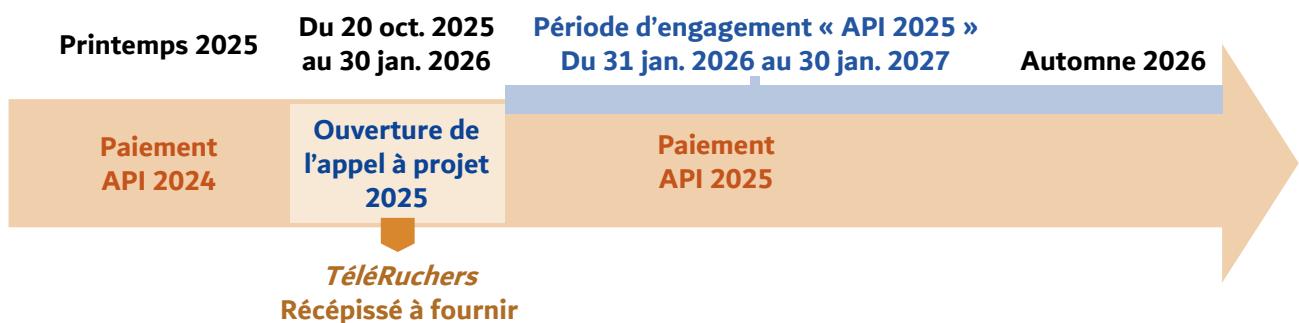
## Le cahier des charges de la mesure API 2025-2026

Obligations du cahier des charges	Modalités en cas de contrôle
Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées.	Vérification sur la base du <b>registre d'élevage</b> et contrôle sur place.
Enregistrer ses emplacements de colonies dans un tableau (cf. tableau modèle ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> <li>description de l'emplacement (commune, lieu-dit) ;</li> <li>nombre de colonies par emplacement ;</li> <li>Tenir un registre d'élevage avec date d'implantation et date de déplacement de la colonie (daté et signé par l'apiculteur).</li> </ul>	Présence du <b>registre d'élevage</b> , effectivité des enregistrements.
<b>Requis pour les emplacements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'au minimum de 3 emplacements sur la période d'engagement pour 72 colonies ;</li> <li>Respect d'une durée minimale d'occupation de <b>3 semaines</b> sur chaque emplacement ;</li> <li>Respect d'une distance minimale de <b>2 500 mètres entre 2 emplacements</b>. Note : <i>en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets) = distance minimale de 500 mètres</i>.</li> </ul>	Vérification sur la base du <b>registre d'élevage</b> , et <b>contrôle possible sur place</b> . <p>Soumettre le tableau récapitulatif daté et signé du bénéficiaire des emplacements avec nombre de colonies pour chaque emplacement</p>
Présenter un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies engagées.	Vérification sur la base du <b>registre d'élevage</b> et contrôle sur place. <p><i>Note : Les emplacements doivent valider les conditions requises par le cahier des charges. Il n'est pas attendu que les emplacements soient occupés en permanence.</i></p>
<i>Exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 emplacements entre 72 et 95 colonies engagées,</li> <li>4 emplacements entre 96 et 119 colonies engagées,</li> <li>5 emplacements entre 120 et 143 colonies engagées... etc...</li> </ul>	

## À NOTER

- En cas de **baisse du nombre de colonies engagées** (pertes hivernales) : effectuer une **déclaration spontanée** auprès de son service instructeur. Conséquence : déchéance partielle du montant de la tranche de 10 colonies concernées
  - Lorsque **le cahier des charges** n'est pas respecté la déchéance de l'aide sera totale ou partielle en fonction du niveau des manquements. Se référer page 6 et 7 du règlement.
- <https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2025/10/aap-api-2023-2027-vfoct25-1.pdf>

## PÉRIODES DE PAIEMENTS, DÉPOTS ET ENGAGEMENT



## FAQ - Remplir le formulaire Euro-PAC

### Quelle date indiquer dans le formulaire pour la période d'engagement ?

→ Dans le formulaire il faut bien **maintenir** et indiquer la période d'engagement suivante déjà proposée en pré-remplissage même si c'est la MAEC-API 2025 : **du 31 Janvier 2026 au 30 janvier 2027.**

### Que répondre à « *la localisation du projet est elle la même que celle du siège ?* »

→ Si vous êtes transhumant ou que vos emplacements ne sont pas à coté de votre siège d'exploitation : **cochez non** et partagez la déclaration TéléRuchers avec la liste des communes.

### Quel département indiquer si je suis sur plusieurs départements ?

→ Il faut indiquer le **département principal** : celui où se situe le siège social.

### Où faire la demande pour obtenir un « avis de situation Sirene/INSEE » ?

→ Vous pouvez faire une demande de SIRENE ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>  
À NOTER : pour les exploitants en EARL il faut renseigner la fiche tiers d'une personne morale et non celle d'une personne physique.

## FAQ - Remplir le formulaire Euro-PAC (suite)

Quand seront soldés les paiements des MAEC-API 2025 ?

→ Les paiements des MAEC 2025 seront effectués en **été 2026**.

Avec le nouveau système, comment devrai-je effectuer les déclarations l'an prochain ?

→ Il faudra tout d'abord répondre une première fois sur TéléPAC en avril. Cette déclaration sera à faire **EN COMPLÉMENT** de la déclaration « MAEC-API 2025 » sur Euro-PAC. Elle consistera à cocher a minima « *OUI* » à l'item: « *Vous déposez un dossier PAC car vous avez demandé auprès de votre conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel des abeilles (API)* », puis vous reproduirez la procédure sur Euro-PAC en octobre.

### Documents à fournir lors du remplissage du formulaire sur Euro-PAC:

- Une attestation d'affiliation MSA pour les personnes physiques ;
- Pour les personnes morales : statuts ou kbis ;
- La déclaration TéléRuchers de l'année N (donc cette année 2025) ;
- Le tableau en annexe avec le nombre de colonies par emplacement ;
- L'avis de situation avec le numéro SIRENE.

### Dépôts de dossier - MAEC-API 2025

Pour 2025, la demande de contrat MAEC-API se réalise obligatoirement sur Euro-PAC entre le **20 octobre 2025 et le 30 janvier 2026**.

**En savoir plus : [Lire le document de règlement de l'AAP MAEC-API](#)**

**Déposer son dossier : [Plateforme Euro-PAC Grand Est](#)**

**En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le service instructeur FEADER.**

**L'appel à projet est géré intégralement par la Région Grand Est.**

**Contact : [feader.developpementdurable@grandest.fr](mailto:feader.developpementdurable@grandest.fr)**



## ANEXE :

Tableau récapitulatif des emplacements à remplir en complément du registre d'élevage :

Nom de l'emplacement, commune et code postal de la commune	Nombre de colonies par emplacement

